

ALERTE**LOI POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE****= TRANSFORMATION DE LA STRUCTURE
ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE****TOUTES et TOUS CONCERNE.ES !****LA LOI BLANQUER, « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » DONNE LA POSSIBILITE AUX MAIRIES ET AUX
RECTEURS DE CREER DES « ETABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ».*****Qu'est-ce que c'est ?***

Les écoles d'un secteur de collège sont regroupées sous l'autorité du principal du collège. Il a le pouvoir de décision sur la répartition des budgets (choix des projets), des élèves, des enseignants.

Concrètement, qu'est-ce qui risque de changer ?

Un directeur d'école présent dans l'école, qui connaît les élèves et peut accueillir les familles au quotidien.



Disparition des directeurs dans les écoles : Le proviseur du collège gèrera les situations sans connaissance réelle du terrain. L'interlocuteur privilégié de l'école disparaît.
Qui assurera la gestion au quotidien ?
(Accueil des familles, communication, organisation des projets, gestion des conflits, réponse au téléphone, aux mails...)

Tous les enseignants devant élèves sont diplômés et formés



La classe pourra être assurée par des étudiants à partir de la 2^{ème} année de licence, en cours de formation et non diplômés.

Prise en charge des élèves en difficulté
1 AESH par élève



1 AESH sera en charge de plusieurs élèves à besoins particuliers

Qu'en sera-t-il des élèves qui nécessitent une aide permanente ?

Un conseil d'école par trimestre dans chaque école pour discuter du fonctionnement de l'école et donner la parole aux représentants de parents d'élèves



Un conseil d'administration par trimestre pour l'ensemble du regroupement (collège + toutes les écoles du secteur). Cela entraînera inévitablement une perte d'identité de l'école primaire.

Obligation de participation financière des communes pour les écoles privées pour la scolarité obligatoire (à partir de 6 ans)



Obligation de financement des communes pour les écoles privées dès 3 ans. Actuellement, 95% des enfants sont inscrits dès 3 ans. La scolarisation effective des élèves ne va donc pas être modifiée. En revanche, à budget constant, les municipalités devront augmenter le budget aux écoles privées, donc en diminuant celui des écoles publiques.

NOUS NE SAVONS PAS AUJOURD'HUI QUELLES SERONT LES PREMIERES ECOLES CONCERNEES.

EN REVANCHE, NOUS SAVONS QUE CE NE SERONT NI LES ENSEIGNANT.ES, NI LES PARENTS QUI DECIDERONT !

PARCE QUE PARENTS, ELEVES ET ENSEIGNANTS ONT TOUT A PERDRE AVEC CE PROJET DE LOI, MOBILISONS-NOUS MASSIVEMENT !